

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

REVUE MENSUELLE
DES ENTREPRISES PUBLIQUES ET PRIVÉES
— ARCHITECTURE ET TRAVAUX PUBLICS —

PRIX DE L'ABONNEMENT POUR UN AN

France, Algérie, Alsace-Lorraine. 12 fr.
ÉTRANGER LE PORT EN SUS

ADMINISTRATION : RUE GENTIL, 4, A LYON

Imprimeur-Gérant : PITRAT Aîné

LES ANNONCES SONT REÇUES EXCLUSIVEMENT
à l'Agence de Publicité, 14, rue Confort, à Lyon

Tous nos abonnés sont nos collaborateurs; les articles et renseignements qu'ils voudront bien nous envoyer seront publiés, à leur convenance, avec leur signature ou sous le couvert de l'anonymat, après avoir été soumis à l'approbation du comité de rédaction.

LES CIMETIÈRES DE LA VILLE DE LYON

Le 18 juillet dernier, M. le préfet du Rhône a pris l'arrêté suivant :

Considérant que la ville de Lyon a dû renoncer à l'agrandissement du cimetière de Loyasse ;

Que d'autre part, par suite de l'insuffisance des terrains affectés aux sépultures générales, l'administration se verra sous peu dans la nécessité de le fermer temporairement ;

Qu'il convient, dès lors, de s'enquérir sans retard de l'établissement d'un nouveau cimetière ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Une commission est instituée à l'effet d'étudier la question des cimetières de Lyon et de rechercher, au double point de vue de l'hygiène et de l'économie, le meilleur emplacement pour la création d'un nouveau cimetière.

Art. 2. Sont nommés membres de cette commission :

MM.

Le préfet du Rhône ou son délégué, président.

Berthaud, professeur à la Faculté des sciences.

Chéron, conseiller municipal.

Delocre, ingénieur en chef des ponts et chaussées

Dubois, chef d'escadron d'artillerie en retraite, conseiller municipal.

Demenget, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur de la voirie municipale.

Falsan, membre de la Société d'agriculture.

Gaillaton, professeur à l'Ecole de médecine, conseiller municipal.

Gonthier, ingénieur des usines.

Grinand, conseiller municipal.

Loir, professeur à la Faculté des sciences.

Lortet, doyen de la Faculté de médecine et de pharmacie.

Raulin, professeur à la Faculté des sciences.

Rollet, professeur à la Faculté de médecine et de pharmacie.

Art. 3. La commission désignera elle-même son vice-président et son secrétaire ; elle siégera dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Art. 4. Une expédition du présent arrêté sera adressée à chacun des membres de la commission.

Art. 5. M. le secrétaire général pour la police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé : OUSTRY

La surface des divers cimetières de la ville de Lyon est depuis longtemps reconnue insuffisante pour assurer le service des inhumations suivant les conditions si sagement prescrites par le décret du 23 prairial an XII, dans le but d'empêcher le retour des accidents qui étaient résultés, soit du dépôt des cadavres dans les souterrains des églises, soit de leur entassement dans les fosses com-

munes des anciens cimetières qui entouraient les églises au centre même des villes.

La solution généralement préconisée de nos jours consisterait à supprimer les sépultures générales dans les cimetières actuels, qui seraient réservés aux concessions, pour les reporter dans une nouvelle nécropole qui serait établie en dehors de la ville, soit à Bron, Saint-Fonds, ou toute autre localité des environs, que l'on relierait à Lyon au moyen d'un chemin de fer spécialement affecté au service des convois funèbres.

Sans entrer dans la discussion des avantages et des inconvénients que présentent les divers emplacements proposés pour l'établissement de la nécropole projetée, nous ferons cependant remarquer que l'idée de l'établissement d'un cimetière unique est contraire à toutes les notions d'hygiène et de salubrité, au nom desquelles on s'oppose, avec raison, à l'agrandissement des cimetières actuels.

En effet, l'entassement trop souvent renouvelé sur un même point de débris organiques produit des exhalaisons méphitiques ; et dès lors la prudence et la sagesse les plus élémentaires commandent de restreindre et non d'étendre ces foyers de corruption.

C'est en se fondant sur ce principe, aussi simple que judicieux, qu'en 1872 M. Collor, alors ingénieur-directeur du service de la voirie, proposa la création de quatre nouveaux cimetières placés en dehors de l'enceinte de la ville, mais cependant à proximité des quartiers qu'ils étaient appelés à desservir. Ils devaient, avec le cimetière de Combe-Blanche qui était conservé, assurer à perpétuité le service des inhumations générales, sans aucun danger pour les riverains de ces nécropoles. Quant aux cimetières de Loyasse et de la Croix-Rousse, il les réservait pour les concessions perpétuelles ou à temps.

JURISPRUDENCE DU BATIMENT

DE L'ACTION DIRECTE DONNÉE AUX OUVRIERS D'UN ENTREPRENEUR

PAR L'ART. 1793, C. CIVIL

Les grandes entreprises de travaux publics ou privés se terminent quelquefois par des faillites désastreuses. Dans ce cas, la position des ouvriers qui ont travaillé pour le compte de l'entrepreneur est très digne d'intérêt. Ils ont besoin pour vivre de leurs salaires ; cependant, alors même que celui pour le compte duquel les travaux ont été exécutés serait redevable envers l'entrepreneur de grosses sommes, si l'on suivait les principes ordinaires, ces malheureux ouvriers, simples créanciers chirographaires, ne recevraient qu'un dividende. Le législateur a voulu remédier à

cette rigueur, et par l'article 1798 du Code civil, il accorde aux ouvriers une *action directe* contre le maître de l'entreprise. Il est peut-être intéressant d'étudier quels avantages cet article concède aux gens de travail; d'autant qu'un récent arrêt de la Cour suprême, dont nous reparlerons, a étendu les faveurs que la loi impartissait aux ouvriers.

Reproduisons d'abord le texte du Code :

« Les maçons, charpentiers et autres ouvriers qui ont été employés à la construction d'un bâtiment ou d'autres ouvrages faits à l'entreprise, n'ont d'action contre celui pour lequel les ouvrages ont été faits, que jusqu'à concurrence de ce dont il se trouve débiteur envers l'entrepreneur au moment où leur action est intentée. »

Quel est l'avantage conféré par cet article aux ouvriers?

C'est de pouvoir saisir *directement* entre les mains du maître de l'entreprise ce qu'il doit à l'entrepreneur, pour, sur ce prix, être payés de leurs salaires.

De ce que les ouvriers ont un droit direct contre le maître, il résulte :

1° Que l'entrepreneur ne pourrait pas céder sa créance contre le maître, si les ouvriers avaient antérieurement exercé leur action (Lyon, 21 janvier 1846. Dalloz, 1846, 2, 157).

2° Qu'un créancier de l'entrepreneur ne pourrait pas, après l'action des ouvriers, faire saisie-arrêt entre les mains du maître de l'entreprise; qu'ainsi la créance de l'ouvrier serait préférée à la sienne.

Mais supposons qu'un créancier de l'entrepreneur fasse valider sa saisie-arrêt avant la saisie-arrêt ou l'action de l'ouvrier, le créancier pourra-t-il concourir avec l'ouvrier, sur les sommes restant dues? Oui, d'après la jurisprudence (arrêt de la Cour de Paris du 12 avril 1866. Dalloz, 1866, 5, 291).

Les ouvriers qui ont des raisons légitimes de suspecter la position de l'entrepreneur, doivent donc agir rapidement.

3° Qu'en général, les sommes dues par le maître à l'entrepreneur sont la propriété des ouvriers, et qu'ils ne sont pas tenus de partager ces sommes avec les autres créanciers de l'entrepreneur.

L'article 1798 limite l'action des ouvriers aux sommes que doit le maître à l'entrepreneur. Donc, si le maître a payé, les ouvriers n'ont point d'action; si le maître a payé partiellement, les ouvriers n'ont qu'une action partielle; il est même certain que le maître n'est pas tenu de produire des quittances enregistrées. Il a été jugé que l'entrepreneur pouvait se faire payer à l'avance les travaux dont il reçoit la commande. Dans cette hypothèse, l'action des ouvriers s'éteindrait faute d'objet. Mais, pour être valable, ce paiement anticipé devrait être exempt de fraude.

La jurisprudence admet qu'alors même que la faillite de l'entrepreneur serait *déclarée*, les ouvriers n'en auraient pas moins leur droit personnel sur sa créance contre le maître de l'entreprise, et qu'ainsi, ils éviteraient le concours des autres créanciers de la faillite. C'est là une solution certaine. Peu importe que les ouvriers aient intérêt à leur action avant ou après la déclaration de faillite.

Quelles sont les personnes qui peuvent profiter de l'article 1798?

La loi nomme : *les maçons, charpentiers et autres ouvriers*. Il en résulte que tout *ouvrier* peut se prévaloir du droit consacré par l'article 1798. Mais ce droit est exceptionnel : il déroge aux règles ordinaires de nos lois civiles. Il faut donc, en vertu d'un principe très raisonnable le restreindre aux hypothèses que la loi a spécialement prévues. Or, dans un arrêt de la Cour suprême du 31 juillet 1867 (Dalloz, 1868, I, 25), je lis les paroles suivantes : « Edicté pour protéger le travail, l'article 1798 n'est applicable qu'aux *ouvriers* réclamant le prix de la *main-d'œuvre*. » Il faut, en conséquence, n'accorder le bénéfice de l'article 1798 qu'à l'*ouvrier qui travaille manuellement*.

On doit l'accorder :

1. Aux ouvriers qui, tout en ayant pour les aider d'autres ouvriers sous leurs ordres, travaillent personnellement à la construction.

2. A l'ouvrier ordinaire, alors même qu'il serait chargé de fournir les matériaux accessoires à son travail. C'est ainsi qu'en a concédé l'action de l'article 1798 à des manœuvres faisant des transports de sable avec leurs propres chevaux et charrettes. (Arrêt de la Cour de Bordeaux, 31 mars 1854. Dalloz, 1854, II, 35).

Mais la jurisprudence de la Cour de cassation n'applique pas l'article 1798 :

1° Aux employés et commis;

2° Aux fournisseurs de matériaux, quand ils ne font aucun travail personnel;

3° Aux sous-entrepreneurs. La raison en est que les sous-entrepreneurs ne font pas seulement œuvre manuelle, mais bien une spéculation commerciale. Quand la sous-entreprise est considérable, le principe et son application ne souffrent aucune espèce de difficulté. Mais dans certains cas, la question peut se poser dans des termes embarrassants. Il s'agira, par exemple, d'un petit entrepreneur qui a sous-traité un travail de peu d'importance, et qui, quelquefois, met lui-même la main à l'ouvrage. Doit-on considérer cet entrepreneur comme un ouvrier? Sur cette question fort délicate, la divergence est grande entre plusieurs Cours d'appel et la Cour de cassation. Les premières ont une tendance à juger que l'entrepreneur sera un *ouvrier*, dans le sens de l'article 1798, toutes les fois qu'il aura travaillé lui-même (Besançon, 16 juin 1863. Dalloz, 1863, II, 104). Mais la Cour suprême a cassé la plupart de ces décisions. Pour elle, le texte de l'art. 1798 est impératif. L'ouvrier n'a que son salaire pour bénéfice; l'entrepreneur, même quand il sous-traite, peut espérer un profit plus ou moins élevé, en un mot, un profit commercial. Il ne peut donc pas bénéficier de l'article 1798, qui ne protège que le travail manuel (Cassation, 14 juillet 1868. Dalloz, 1871, V, 251). Toutefois, la Cour suprême vient d'apporter à cette doctrine rigoureuse un tempérament dont nous parlerons dans un prochain numéro.

(A continuer)

ÉDILITÉ

AMÉLIORATION DES ABORDS DE LA GARE SAINT-PAUL

L'on procède en ce moment à l'exécution des travaux destinés à compléter les améliorations entreprises depuis quelques années dans le but de dégager les abords de la gare du chemin de fer de Montbrison.

Le nivellement de la nouvelle place Saint-Paul est établi de façon à offrir un accès facile à la gare et aux nombreuses rues qui débouchent sur cette place.

L'entrée de la rue Saint-Paul étant placée en contre-bas de celle de la gare des marchandises sur la nouvelle place, cette différence de niveau est rachetée au moyen d'un mur de soutènement qui fait dévier et prolonge leur raccordement vers la rue Octavio-Mey. Cette disposition offre l'avantage de donner à la nouvelle place une forme régulière.

Le mur de soutènement est bordé d'un trottoir en asphalte se raccordant d'un côté avec l'entrée de la gare des marchandises et de l'autre côté avec le trottoir ouest de la rue Saint-Paul; il sera couronné d'une barrière en fer formant garde-fou pour le trottoir

supérieur. Un escalier en pierre de taille de 2 mètres de largeur reliera la rue Saint-Paul à la place au devant de la gare.

La partie principale de la place Saint-Paul, comprise entre la rue Octavio-Mey, la rue Lainerie, la montée des Carmes-Déchaussés, la gare et le trottoir supérieur établi contre le mur de soutènement, sera pavée en pavés d'échantillon ; celle comprise entre le trottoir inférieur et les rues de l'Ours et Saint-Paul le sera en cailloux étêtés.

LA CONSTRUCTION LYONNAISE AU MOYEN AGE

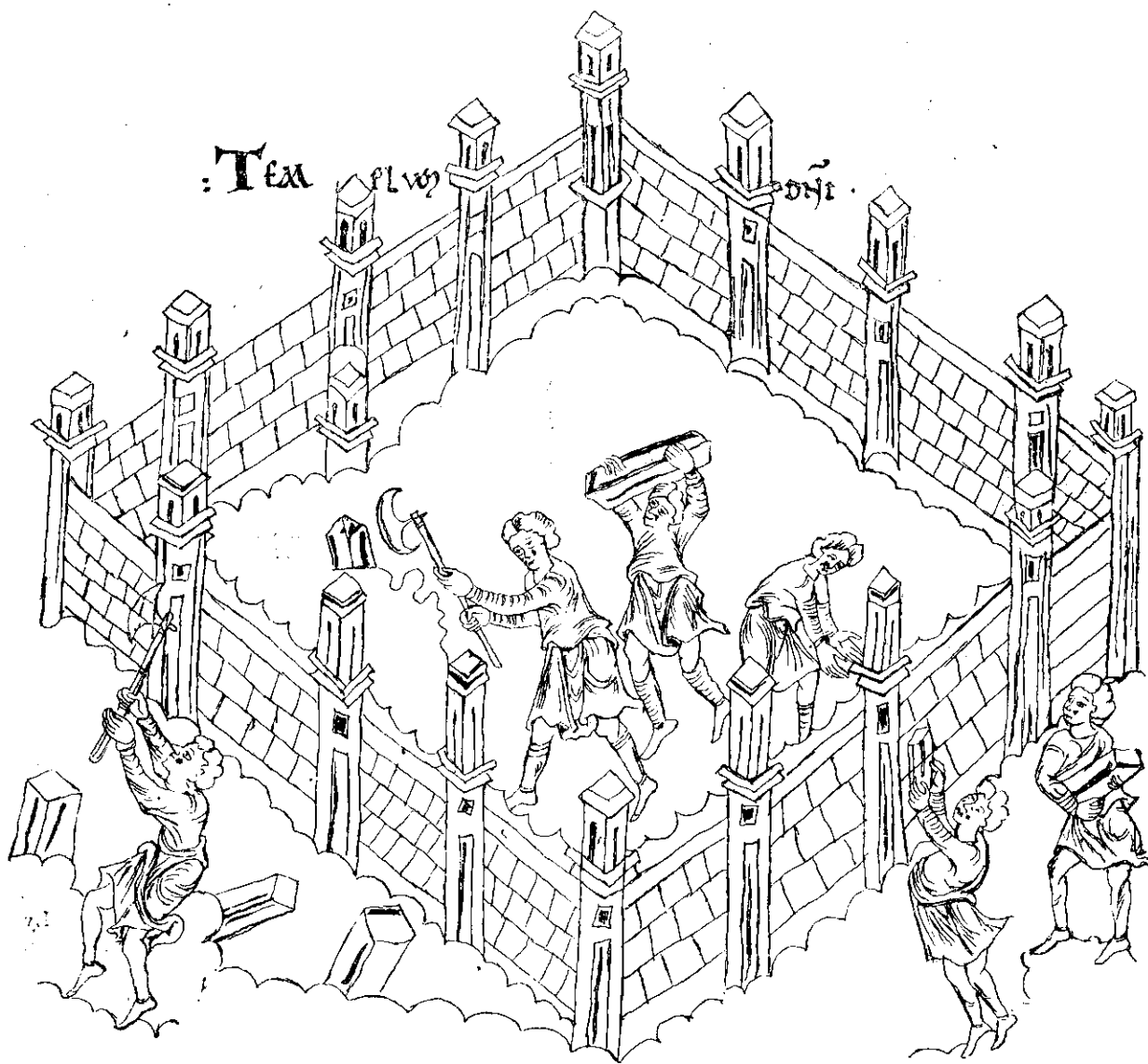
INTRODUCTION

L'architecture lyonnaise n'a produit aucun de ces monuments qui ont acquis une notoriété universelle et doivent à leur importance une renommée hors ligne ; mais elle présente néanmoins un

par une population hétérogène incessamment renouvelée et alimentée par des éléments de races essentiellement différentes, la ville de Lyon n'a pu donner naissance à un art homogène dont on puisse suivre la marche régulière jusqu'à son apogée. L'art lyonnais est essentiellement variable, multiple dans ses manifestations ; il est, pour ainsi dire, l'expression d'une sorte d'éclectisme perpétuel, et néanmoins il a plus d'une fois affirmé une existence, une vie toute personnelle et un individualisme nettement formulé.

C'est donc au point de vue de l'analyse, de l'exégèse artistique, que cet art est des plus curieux à étudier; de même, au point de vue esthétique, il est des plus remarquables pour le beau d'un caractère tout spécial, qu'il a su exprimer malgré l'insuffisance des moyens dont il disposait.

Ce mérite et ces qualités n'ont pas été suffisamment mis en évidence, faute d'études assez sérieuses et convenablement éclairées par la critique. Nous voulons essayer de combler en partie cette lacune par un aperçu de nos monuments les plus caractéristiques, aperçu rapide et sommaire, mais qui sera basé sur un examen con-



MAÇONS A L'ÉPOQUE CARLOVINGIENNE, D'APRÈS UN DESSIN DE L'ÉPOQUE

intérêt tout particulier qui lui vient du milieu même où elle s'est développée et dont le mérite serait bien mieux apprécié si elle avait été plus sérieusement étudiée.

La ville de Lyon, placée sur les limites de deux civilisations dissemblables, porte ouverte entre le Nord et le Midi, place que se disputaient le royaume de France et l'empire d'Allemagne, entrepôt du commerce des deux mondes, ci té peuplée dès l'origine

sciencteux des documents authentiques, négligés par nos historiens ou nos archéologues.

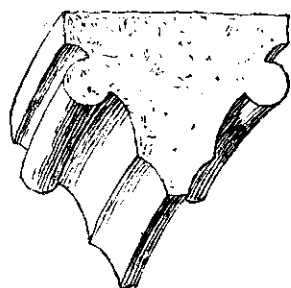
Mais avant d'aborder ce travail, nous donnerons dès aujourd'hui, à titre de hors-d'œuvre, quelques détails sur les conditions économiques des travaux de construction au moyen âge. Ces notes, outre l'attrait de la curiosité, auront le mérite de faire connaître l'importance des documents auxquels nous avons eu recours

et quels services ils peuvent rendre à l'histoire de l'art. Ils sont empruntés à des sources complètement inédites et concernent l'achèvement de la cathédrale de Saint-Jean, de 1401 à 1488, et la construction du cloître, de 1458 à 1460, que nous étudierons en leur temps.

Le travail, à cette époque comme à présent, se payait de deux manières : à la journée et aux pièces. Le prix de la journée d'un maçon ou ouvrier charpentier fut, pendant tout le quinzième siècle, de 3 gros ou sols forts, monnaie valant 1 sol et demi ordinaire, soit 18 deniers tournois. Les manœuvres ou apprentis recevaient 2 gros, quelquefois 1 gros et demi seulement. Quant au maître qui dirigeait l'ouvrage, ses journées étaient évaluées à 4 gros, indépendamment d'un appointement annuel fixe pour son emploi, auquel il était nommé à vie. C'est ainsi qu'en 1459, maître Pierre, le charpentier, qui touchait 5 florins de gages (à 12 gros le florin), ayant été occupé, avec un valet et un apprenti, à élever trois cintres pour la construction des voûtes du cloître, *« tresgallice cintres ad vastandum... cum uno famulo et uno apprentis, »* reçut 4 gros pour sa journée, son valet 3 et l'apprenti 2.

Ces tarifs étaient élevés, et nos ouvriers étaient, paraît-il, payés à un taux avantageux, car, vers la même époque, ceux qui travaillaient à la façade de l'église de Montbrison ne recevaient que 13 deniers par jour, ce qui n'est guère plus du tiers de la journée d'un manœuvre lyonnais.

Le travail à façon se trouve évalué par des comptes de 1458 qui fixent, pour les tailleurs de pierre, la façon des arcs et ogives (arcs d'arêtes de voûtes) à 3 gros le pied et à 2 gros pour les pieds droits des fenêtres. C'est ainsi qu'un nommé J. Guinart reçut 1 franc, 14 gros, pour 10 pieds des arcs du cloître, *« habuit de gallice ars a parte claustris, »* et qu'un autre, nommé Montluel, eut 15 gros pour 5 pieds des grandes ogives des voûtes, *de magnis gallice ogives predicto claustris ad faciendum votas.* » Comme



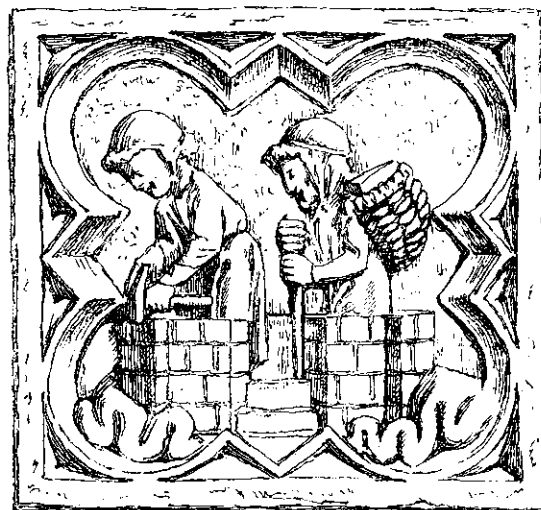
NERVURE DU CHŒUR D'HIVER AU 16^e D'EXÉCUTION

ces ouvrages existent encore dans le chœur d'hiver; les hommes compétents peuvent se rendre compte de la valeur que représente actuellement le tarif de 3 gros pour la taille d'un pied de ces nervures. Nous devons ajouter que le profil de ces moulures était découpé sur un calibre de bois, *« molum ad scindendum lapides, »* et tracé par le maître architecte que l'on trouve souvent, en effet, occupé à cet ouvrage, *« ad faciendum gallice lez molles. »* Le dessin de ces profils, des courbes des arcs et le plan étaient d'ailleurs l'une des principales occupations de l'architecte; et nous voyons que, lorsque le Chapitre ordonna la construction du Trésor (détruit depuis un siècle), maître Antoine Montain, c'est le nom de notre architecte, consacra quatre journées, *« quatuor dietas, »* à établir les tracés, *« ad faciendum mollos et gallice liz trait dicti operis. »*

Ces ouvrages de taille de pierre et tout ce qu'on n'était pas obligé d'exécuter sur place, se faisaient dans une loge, *logia*, ou atelier près de l'église; et c'était pendant l'hiver, lorsque les travaux en plein air étaient forcément suspendus, que l'on s'appliquait plus particulièrement à ce genre de travail.

Parmi les autres évaluations qu'il n'est guère possible d'apprécier, je trouve encore 10 gros pour une gargouille de pierre et 4 gros payés au forgeron pour la façon des marteaux. Mais des renseignements plus précis nous sont fournis sur la valeur des outils ou des matières employées.

Une pioche ordinaire, *« piochia, pyoge, »* valait 1 gros et demi, mais quelques-unes coûtaient jusqu'à 4 gros; une pelle de bois pour



MAÇONS DU COMMENCEMENT DU XIV^e SIÈCLE D'APRÈS UN BAS-RELIEF DE SAINT-JEAN

faire le mortier, 5 deniers; un benot pour le porter, 4 oboles; une échelle de quatorze échelons, 5 gros; un engin ou grue à monter les pierres, 3 francs 2 gros (le franc à 16 gros); un cent de pointes de marteaux, *« cuspidinum martellorum, »* 5 gros; 6 livres de crosses, *crossarum*, 4 gros; 17 happes de fer, 5 gros; un millier de clous, 10 gros; une bigue, *una biga*, pour faire une échelle, 5 gros; une planche ou post, *una poste*, pour faire le moule cité ci-dessus, 3 gros; 2 pièces de bois, *pectis nemoris*, de 8 toises, 20 gros. Le plomb variait de prix selon qu'il était neuf ou non. Ainsi 4 quintaux, 33 livres, de plomb neuf pour faire 2 chénaux, *achenaulx*, coûtèrent 50 sols le quintal, tandis que pour un autre chéneau, *chenaulx*, où il en fut employé 4 quintaux, 12 livres, il ne coûta que 2 francs le quintal; 6 livres de soudure pour les deux premiers chénaux furent payées 13 gros, 3 deniers. Les tuiles valaient 4 gros et demi le cent; il en fut employé 1,600 pour couvrir l'église, en 1466. Le sable était très bon marché; un grand bateau, *sapina*, ne coûtait que 9 gros, et une sapinette, bateau plus petit, 7 gros. Quant à la pierre, elle se vendait au poids. En 1488, 100 quintaux de pierre de Lucenay furent payés 19 francs, 7 gros, et en 1501, 95 quintaux seulement de pierre de Pommiers coûtaient 26 francs, 8 gros. Cette différence provient peut-être de ce que le prix du transport jusqu'à Lyon est compris dans ce dernier chiffre. En effet, dans le compte précédent, il s'agit de la pierre prise à Anse, et on eut à payer, en sus 6 francs 13 gros, pour le transport par eau, et de plus 1 franc 4 deniers, pour le déchargement et le port de la rivière à la loge des maçons. Dans une autre circonstance, il fut payé 3 gros 5 deniers pour dix voyages de la Saône à la loge pour transporter un « quarteron » de pierres.

On vient de voir que les pierres provenaient des carrières lyonnaises, et, en effet, toutes les parties de l'édifice construites pendant le quinzième siècle, c'est-à-dire les deux tiers supérieurs de la façade et ses deux clochers, le cloître et le grand clocher du sud-est, appelé clocher de la Madeleine, ont été bâtis presque exclusivement avec des pierres de Pommiers, de Lucenay, ou des carrières qui alimentaient le port d'Anse. Il faut ajouter quelque

blocs de ces choins antiques, qui commençaient à devenir rares. En janvier 1460, le maître de l'œuvre fit scier deux grosses pierres de ce genre qui étaient dans la vigne de la chanterie de Fourvière, «*duos grossos gallice chungs.*» Ce fut, on peut le croire, une perte réelle que l'épuisement de ces carrières artificielles que l'antiquité avait léguées aux architectes du moyen âge et dont le Chapitre usa si largement dans la construction de Saint-Jean. Nos chanoines durent regretter ces beaux matériaux, qui leur épargnaient et l'achat, et le transport, et la façon, car c'étaient des pierres de choing toutes prêtes; tandis qu'il fallait payer non seulement les pierres envoyées d'Anse, mais aussi les ouvriers qui devaient les transformer en choing, c'est-à-dire en pierres équarries et taillées, comme on voit, en 1460, le maître architecte envoyer pour cela deux maçons, «*duo lathomi missi per Anthonium Montain ad faciendum gallice lez chungs.*»

On peut juger par ces citations sur quelles données authentiques et avec quels détails on peut traiter certaines parties de l'histoire architecturale de notre ville. Il est bien vrai qu'il ont été rencontrés pas pour tous nos monuments ni pour toutes les époques des documents aussi détaillés, mais pour la plupart de ces édifices importants on a des titres et des textes précis que l'on a jusqu'à présent trop négligés. C'est à l'aide de ces renseignements écrits que sera retracée l'esquisse que nous allons essayer, et en nous appuyant aussi sur une étude des monuments eux-mêmes, faite à une époque où de récents travaux de restauration n'en avaient pas détruit certains détails caractéristiques. Élaboré d'après ces éléments et ces principes, cet aperçu présentera peut-être quelque intérêt pour les lecteurs de la *Construction lyonnaise*.

A. STEYERT

BLANCHISSERIES MÉCANIQUES

Nous sommes bien loin déjà du temps où l'homme était réduit à ses seules forces physiques pour effectuer tout travail utile. Grâce aux progrès de la science, à ses nombreuses et incessantes applications, on est arrivé à remplacer presque partout le travail manuel, souvent lent et pénible, par une action plus rapide et plus expéditive qui emprunte ses éléments au domaine de la mécanique.

Laver et blanchir rapidement des quantités considérables de linge étaient un de ces problèmes qui devaient nécessairement se poser dans tout centre d'agglomération où la consommation et la main-d'œuvre atteignent rapidement des limites exagérées lorsque l'on doit s'en tenir aux procédés usuels. En outre, si dans les soins du ménage, un simple savonnage ou un lessivage ordinaire est presque toujours suffisant, il est des cas où le linge, plus encrassé, a besoin de subir un lavage plus complet, où interviennent de nouveaux agents purificateurs.

Après des essais plus ou moins infructueux et en général de date assez récente, on est arrivé en peu d'années à des résultats aussi pratiques qu'économiques qui permettent non seulement de simplifier le travail manuel de l'homme, mais mieux encore qui accusent une économie considérable dans le temps comme dans la main-d'œuvre. Aujourd'hui nos constructeurs livrent à l'industrie des appareils multiples, fort ingénieux pour la plupart, et capables de s'appliquer aux besoins du petit ménage comme à la consommation des grands établissements.

Nous ne nous étendons pas ici sur les appareils de blanchisserie de petite dimension destinés à lessiver de faibles quantités de linge. Ces appareils sont maintenant assez connus de tout le monde, et si leur emploi n'est pas encore généralisé, du moins il tend de plus en plus à se répandre dans le domaine public. Nous nous proposons de montrer l'application industrielle des appareils

mécaniques pour le blanchissage, dans le cas où la quantité de linge à blanchir dépasse les limites du ménage ordinaire, pour atteindre jusqu'à des quantités pondérales dépassant plus de cent tonnes par an.

On a construit déjà dans cet ordre d'idées plusieurs installations considérables. Leur nombre tend à s'accroître de jour en jour, et les services économiques qu'elles rendent sont incalculables. Parmi les plus importantes nous citerons : à Paris, la Compagnie des lits militaires, dont l'usine de Grenelle blanchit 3,000 tonnes de linge par an; l'Assistance publique avec ses seize buanderies préparant 9,000 tonnes; la blanchisserie de Courcelles, appartenant à la Compagnie immobilière, qui fonctionne pour 18,000 tonnes; en province, les blanchisseries de Nice, Monaco, Bordeaux, Boulogne, Versailles, etc., qui blanchissent des quantités moindres, variant de 80 à 600 tonnes.

À Lyon, nous trouvons un magnifique exemple de ce genre d'installation dans la blanchisserie des hospices civils, installée tout récemment aux Charpennes, dans l'ancienne usine Lasnier, sur le cours Lafayette, 217. Cette installation, faite dans les meilleures conditions économiques, nous servira de modèle.

Le problème, dans ce cas, était ainsi posé : remplacer par le lavage mécanique, exécuté dans un établissement central et unique, le lavage à la main opéré dans les sept hôpitaux de l'Hôtel-Dieu, de la Charité, de l'Antiquaille, de la Croix-Rousse, des Vieillards de la Guillotière, du Perron à Oullins, et de l'asile Sainte-Eugénie à Saint-Genis-Laval, qui chacun lavait auparavant son linge à la main, et avait nécessairement ses buanderie, lavoir, séchoir, étendage à air libre ou couvert, etc. La totalité du linge à laver s'élève actuellement à une moyenne variant de 85 à 87.000 kilos par mois, soit plus de 1,000 tonnes par an; nous devons ajouter qu'une pareille proportion tend à s'accroître de jour en jour et que l'installation a été sagement conçue pour des limites plus étendues encore. Sur cette quantité pondérale mensuelle figurent 70 à 73,000 kilos, représentant environ 210,000 pièces de linge au poids moyen de 0 kilo 330; le reste, soit 12 à 15,000 kilos, est composé de bandes, compresses, langes et draps d'enfants.

Le linge sale de chacun des différents hospices est apporté à l'usine centrale, où il doit nécessairement séjourner le moins longtemps possible. Suivons-le dans sa marche, et voyons quelles sont les opérations successives qu'il aura à subir avant de revenir propre à son point de départ.

Le travail du blanchissage mécanique comprend un certain nombre d'opérations qui peuvent être classées de la façon suivante :

- 1° Triage;
- 2° Lessivage ou coulage;
- 3° Lavage ou savonnage;
- 4° Rinçage et azurage;
- 5° Essorage;
- 6° Séchage;
- 7° Pliage.

TRIAGE. — Le triage a pour but de classer et de distribuer le linge à blanchir en plusieurs catégories, suivant sa nature ou l'état de malpropreté dans lequel on le trouve. Le linge fin des communautés, les linges de couleur qui peuvent déteindre, les lainages, sont distraits du gros linge qui domine, ainsi que les pièces trop maculées ayant servi aux femmes en couches, aux services opératoires, et les linges à cataplasmes. Chacune de ces catégories sera traitée d'une manière différente.

LESSIVAGE OU COULAGE. — Le linge sale ordinaire renferme une proportion de matières étrangères à enlever qui peut être évaluée à environ 4 0/0. Différents procédés peuvent être employés pour ce lessivage, qui est l'une des opérations les plus importantes du

blanchissage mécanique. L'un des meilleurs appareils est celui qui a été inventé par M. J. Decoudun, l'habile constructeur de Paris, qui s'est plus particulièrement spécialisé dans ce genre d'installation. Nous retrouvons cet appareil à l'usine des Brotteaux; il est connu sous le nom d'appareil à lessiver à jet continu et à température graduée. Fig. 1.

Un cuvier en bois, tôle ou fonte, et dont la capacité varie de 500 à 1,000 kilos de linge pesé à sec, porte un double fond à claire-voie en bois ou en métal, sur lequel le linge est entassé méthodiquement; dans le double fond se trouve le liquide lixiviateur ou *lessive*. Au centre s'élève un tube dont la partie inférieure plonge dans le liquide, et dont le haut est terminé par deux branches horizontales percées de trous et pouvant fonctionner à la manière du tourniquet hydraulique. Un jet de vapeur est introduit verticalement de bas en haut dans le liquide à l'extrémité inférieure du tube; il entraîne avec lui, comme dans l'injecteur Giffard, la lessive en la réchauffant, et la déverse régulièrement, comme l'indique la figure 1 sur toute la surface du cuvier.

Au commencement de l'opération, la température du liquide déversé n'est que de 25°; au bout de trois heures, elle s'élève à 70°, et à fin de l'opération elle atteint de 90 à 95°. Pour un lessivage de 1,000 kilos de linge sec, on compte 120 kilos de combustible, soit 12 0/0. Quant à la lessive proprement dite, elle est faite suivant l'état du linge, soit avec des cristaux de soude, soit avec du savon en pâte; en général, on compte de 5 à 6 kilos de cristaux de soude à 38° par 100 kilos de linge sec.

Dans la blanchisserie des hospices civils de Lyon, on emploie pour le lessivage des linges ordinaires huit cuiviers de 1,000 kilos, un de 800 kilos et un de 500 kilos. Le linge plus sale est préalablement soumis à l'opération de l'essangeage ou batillonnage. Dans ce cas, on est tenu de laisser séjourner dans l'eau pure et froide cette catégorie de linge avant de la soumettre à l'action du lessivage; on comprend, en effet, que sous l'influence de la chaleur les matières albumineuses renfermées dans le linge maculé se coaguleraient et deviendraient insolubles dans la lessive. Enfin les matières solides ou adhérentes des linges à cataplasmes, par exemple, doivent être enlevées à la main. L'atelier de batillonnage des hospices civils de Lyon fait usage de huit cuiviers de 400 kilos chacun, accompagnés de bassins spéciaux pour les linges à cataplasmes.

LAVAGE ET RINÇAGE. — Le linge, débarrassé par une action chimique de la plus grande partie des matières étrangères dont il était souillé, doit être soumis au savonnage et au lavage, qui ont pour but de faire disparaître les taches qui subsistaient encore et d'entraîner le produit formé sous l'influence de la saponification. C'est par l'action combinée du savon ou des sels de soude et d'un frottement mécanique que l'on arrive à ce résultat. Par le rin-

çage, on entraînera les parties solubles et savonneuses, et l'on rendra au linge sa blancheur primitive.

On emploie à cet effet des roues ou boîtes mobiles, dans lesquelles on fait tourner à une certaine vitesse le linge mis en contact avec le liquide. Ces roues, suivant les différents systèmes employés, sont ouvertes ou fermées.

La roue ouverte la plus employée est celle construite par M. J. Decoudun sous le nom de *machine à laver à ouverture libre*, et dont nous donnons ici le dessin, fig. 2. Un tambour en bois ou en tôle galvanisée tourne autour d'un axe horizontal; par une large ouverture, pratiquée dans le sens des génératrices, on introduit le linge à laver. Sur l'un des bords de l'ouverture s'élève, à l'intérieur du tambour, un diaphragme dirigé vers le centre, qui maintiendra le linge pendant la rotation de l'appareil

et l'empêchera d'être projeté au dehors. Le tambour tourne sur deux tourillons creux à travers lesquels arrive l'eau soit pure, soit chargée de principes alcalins. Pendant la rotation le linge, mis en contact avec l'eau, retombe deux fois par chaque tour du cylindre contre ses parois.

La vitesse rotative nécessaire varie de 20 à 30 tours par minute; en général, 10 à 15 minutes sont suffisantes pour laver le linge. Pour vider l'appareil, il suffit de faire tourner la roue lentement en sens inverse; le linge tombe de lui-même dans un chariot qui le reçoit et le porte aux rinçouses.

Sil'on conjugue deux roues semblables avec un système de chariot commun, dans l'une d'elles on opérera le

savonnage, tandis que dans l'autre s'effectuera le rinçage à l'eau pure ou additionnée d'un peu de bleu pour l'azurage du linge. A Lyon, il existe quatre laveuses et partant quatre rinçouses pour le linge ordinaire, tandis que dans l'atelier de batillonnage un seul système complet est suffisant pour le linge le plus maculé.

Le dessin que nous donnons ici est celui d'un appareil à main de petite dimension; mais on comprendra aisément le changement à opérer dans le mécanisme de cet outil, dit escargotière, pour en obtenir un appareil industriel fonctionnant dans un atelier au

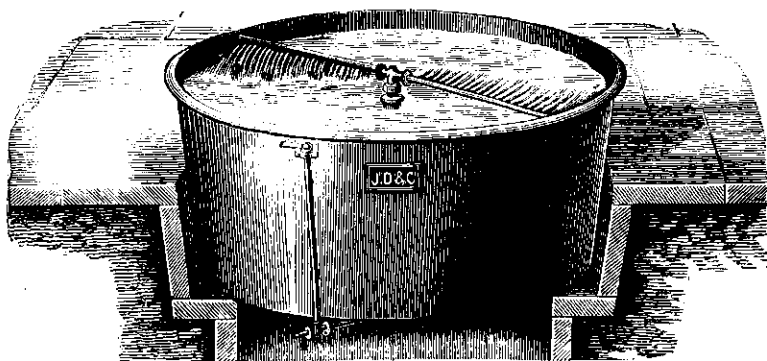


Fig. 1. — APPAREIL A LESSIVER A JET CONTINU ET A TEMPÉRATURE GRADUÉE

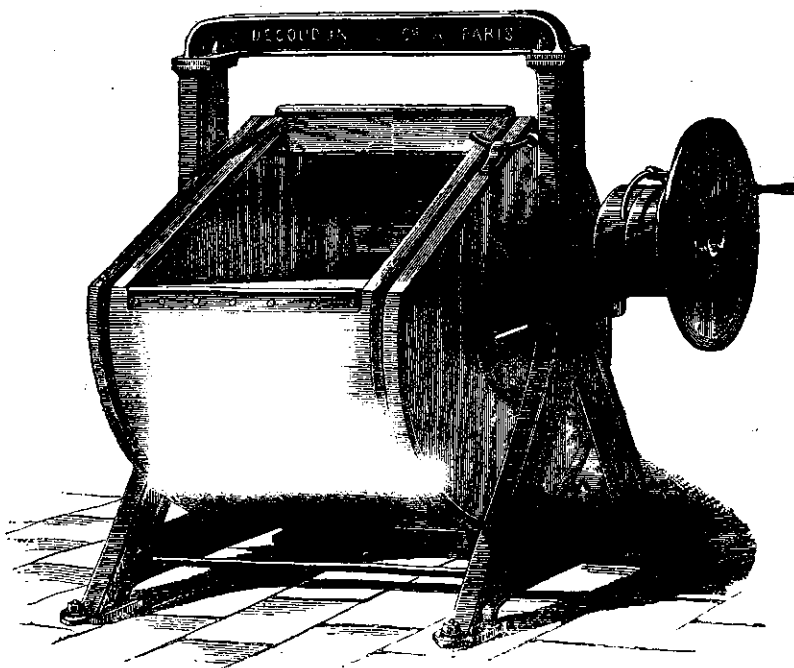


Fig. 2. — APPAREIL A LESSIVER A JET CONTINU ET A TEMPÉRATURE GRADUÉE

moyen de la vapeur et par une transmission de mouvement comme dans la blanchisserie des hôpitaux de Lyon.

La roue fermée, dite *Roue américaine*, représentée fig. 3, est également mise en usage dans la blanchisserie du cours Lafayette. Le linge est introduit dans un tambour en tôle ou en bois par une ouverture particulière fermant hermétiquement et située à la base de l'appareil. Le bon fonctionnement de cette fermeture est l'un des points délicats du système ; si la porte ferme mal, des projections du liquide auront nécessairement lieu pendant le mouvement de rotation qu'on imprime à l'appareil.

Un robinet spécial et une bonde permettent d'introduire ou de faire écouler le liquide nécessaire à chaque opération. Pour forcer le linge à se mettre en mouvement pendant la rotation du tambour, on a disposé à l'intérieur des cloisons normales en forme de chaîne, contre lesquelles le linge retombe et bat continuellement au milieu du liquide amené automatiquement par des augets dans chaque compartiment. Aux hospices civils de Lyon, il existe une seule roue américaine pour le savonnage avec sa rinceuse spéciale dite *va-cheville*. Pour laver les lainages, on se sert d'un appareil spécial dit *foulon*, qui tout en lavant refoule ou feutre encore le linge et empêche sa désagrégation. Dans un bassin métalli-

que en forme de conque inclinée, se meuvent deux larges pistons en bois à mouvements alternants qui refoulent le linge ramené sans cesse devant eux par la forme même du bassin. Cette ingénieuse disposition est à la fois des plus efficaces pour le lavage des lainages et des plus économiques pour la conservation de l'étoffe.

(A suivre).

ARNOULD LOCARD,
Ingénieur des Arts et Manufactures

GARANTIE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

Nous avons vu que pour qu'une invention soit brevetable, il faut qu'elle ait une application industrielle utile ; mais il existe dans l'industrie un grand nombre d'objets dont la forme orne-

mentale ou la décoration font le principal mérite. Il serait juste d'accorder à l'auteur d'une nouvelle disposition ou combinaison de ce genre un privilège analogue au brevet.

La loi du 18 mars 1806 a créé à cet effet le *dépôt au Conseil de prud'hommes*. Cette loi, d'abord restreinte aux dessins de fabrique et faite spécialement en vue de la fabrique de Lyon, laisse, à la vérité, bien à désirer¹ ; mais de nombreux arrêtés rendus par les tribunaux et les cours d'appel ont fixé à peu près la jurisprudence à cet égard, et aujourd'hui, à défaut d'autre loi plus explicite, il est adopté que la protection du dépôt peut s'étendre :

1° A tout dessin de fabrique destiné à être reproduit industriellement par le tissage, l'impression ou autre moyen analogue ;

2° A tout modèle de fabrique en métal ou en matière dont la forme, purement ornementale, ne constitue pas elle-même une combinaison utile.

Pour qu'un dessin ou modèle de fabrique puisse être valablement déposé, il faut, comme pour le brevet :

1° Qu'il soit nouveau ;

2° Qu'il soit appliqué à un objet industriel.

Ainsi le dépôt au Conseil de prud'hommes ne protège pas les œuvres purement artistiques, gravures, tableaux, sculptures, etc., mais seulement celles qui sont appliquées (par voie d'impression, tissage, broderie, moulage, etc.) à des objets industriels.

Il n'est pas nécessaire que la forme soit artistique. Un dessin quelconque, formé de combinaisons de lignes ou de couleurs, peut être considéré comme dessin de fabrique ; de même une forme quelconque, géométrique ou non, peut devenir un modèle de fabrique.

Il faut bien se garder de confondre le dessin ou le modèle avec le procédé pour l'obtenir, qui ne peut être garanti que par un brevet d'invention.

Il ne faut pas oublier non plus que, pour qu'une forme puisse être déposée valablement, il faut qu'elle n'ait par elle-même aucun but d'utilité ou d'économie et qu'elle soit purement ornementale.

¹ Nous avons, dans notre numéro d'avril, indiqué les dispositions principales d'une loi présentée par M. Bozérian, sénateur, et destinée à faire cesser l'arbitraire qui règne malheureusement sur cette question.

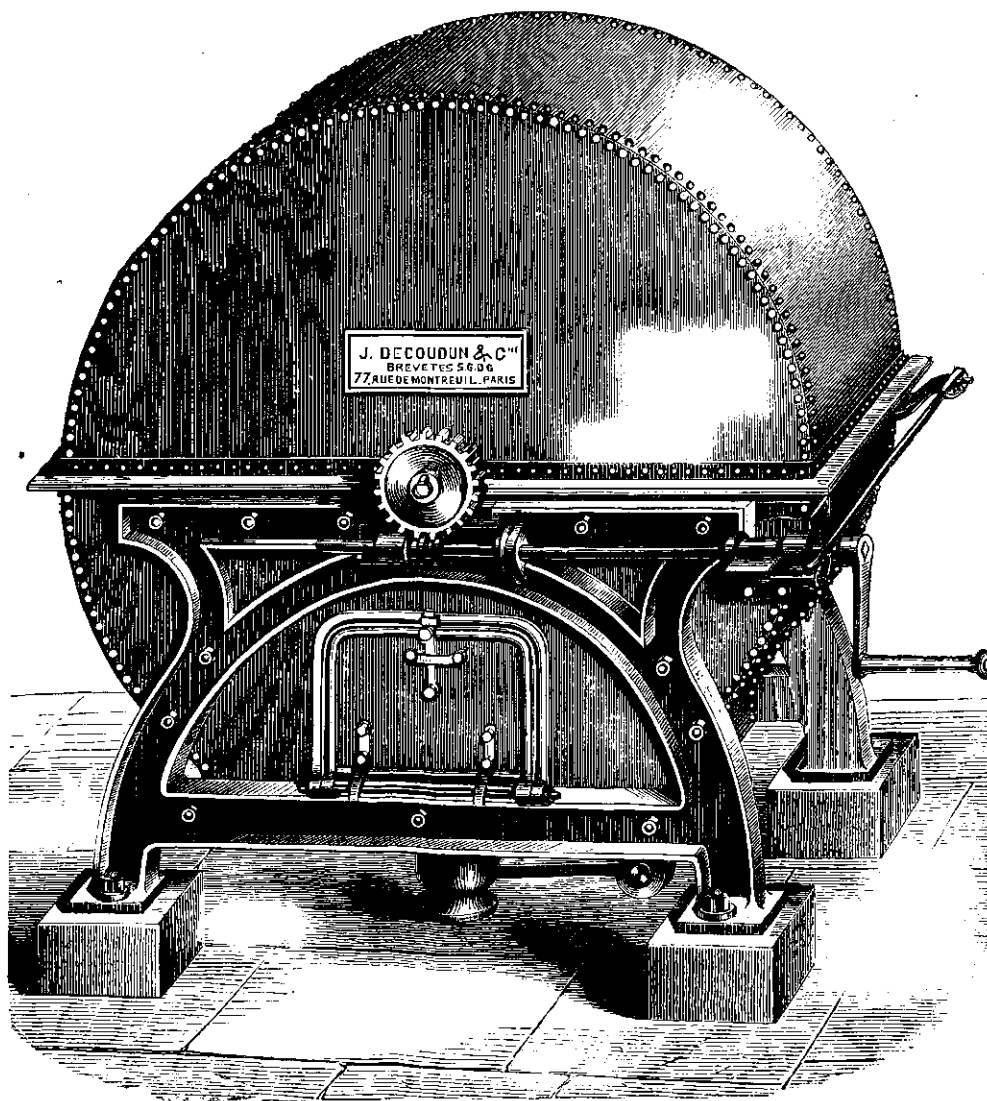


Fig. 3. — MACHINE A LAYER

Exemples : On a obtenu, par un mode de tissage spécial, un effet nouveau sur une étoffe. Le dépôt peut garantir la propriété du dessin obtenu, mais le procédé du tissage doit faire l'objet d'un brevet.

On a obtenu, par un procédé spécial de teinture sur des fils, un effet nouveau qui n'apparaît qu'après le tissage. Bien que le résultat soit un dessin industriel, le dépôt ne garantira pas le procédé employé, qui ne peut l'être que par un brevet.

On a donné à un encrier une forme nouvelle qui lui donne un aspect nouveau ; cette forme pourra être déposée.

Mais si cette forme nouvelle constitue un avantage tel que, par exemple, de le rendre inversable ou de le fermer plus hermétiquement, il y aura lieu de prendre un brevet.

On peut se garantir, par un dépôt, les dessins ornementaux obtenus par le moulage sur un poêle en fonte ; mais on devra prendre un brevet pour sa forme extérieure, si elle a pour but, soit une économie de main-d'œuvre, soit un meilleur résultat dans le chauffage.

Ces quelques exemples peuvent faire connaître, par analogie pour chaque cas, s'il y a lieu de prendre un brevet ou de faire simplement un dépôt.

Cette question, qui se représente souvent, est d'une importance capitale, car on reçoit au Conseil de prud'hommes toute déclaration, sans examen ; le déposant se croit garanti par le fait même de l'enregistrement du dépôt, et ce n'est souvent qu'après avoir commencé des poursuites contre ses imitateurs qu'il voit déclarer la nullité de son titre, parce qu'il aurait dû prendre un brevet d'invention.

(A suivre.)

LÉPINETTE et RABILLOU, ingénieurs.

AVIS & RENSEIGNEMENTS DIVERS

Comité consultatif de la vicinalité. — Un décret du ministre de l'intérieur et des cultes constitue le Comité consultatif de la vicinalité ainsi qu'il suit :

Président : M. le sous-secrétaire d'État à l'intérieur.

Vice-président : M. de Crisenoix, conseiller d'État, directeur de l'administration centrale et communale.

Membres : MM. Marx, inspecteur général des ponts et chaussées, ancien agent voyer en chef de Seine-et-Marne ; Delanney, agent voyer en chef de la Sarthe ; Dubois, agent voyer en chef de Seine-et-Oise ; Guillaume, chef de bureau au ministère de l'intérieur ; Moquet, ingénieur en chef des ponts et chaussées, agent voyer en chef de l'Aisne ; Defarge, sous-chef de bureau au ministère de l'intérieur.

Secrétaire : M. de Fontenelle, sous-chef de bureau au ministère de l'intérieur.

Secrétaire-adjoint, M. Collomp, rédacteur, sous-chef de bureau au ministère de l'intérieur.

Voies navigables. — Le *Journal officiel* vient de publier la loi relative au classement et à l'amélioration des voies navigables.

D'après cette loi, les voies navigables sont divisées en deux classes : les lignes principales et les lignes secondaires.

Les premières sont administrées par l'État, les autres peuvent être concédées avec ou sans subvention, pour un temps limité, à des associations ou à des particuliers.

Dans les lignes principales, nous remarquons les suivantes, qui appartiennent à la région lyonnaise.

Canal du Rhône au Rhin. — Ligne de la Manche à la Méditerranée par la Seine, l'Yonne, le canal de Bourgogne, la Saône et le Rhône.

Jonction du canal de l'Est avec la ligne précédente, Saône, de Port-sur-Saône à Saint-Jean-de-Losne.

Jonction de la Saône à la Loire, canal du Centre.

Jonction du Rhône à la ligne de l'Océan à la Méditerranée. Canal de Beaucaire, canal de la Radelle, canal des Étangs.

Prolongement du canal latéral à la Loire, de Roanne à Saint-Rambert et à la Fouillouse.

Un tableau annexé au projet de loi indique les travaux à exécuter sur les voies navigables.

Parmi ces travaux, nous remarquons les suivants :

Lacs de la Savoie. — Ports, quais et embarcadères.

Rhône. — Amélioration du passage de Chaffard. Dérivation éclusée au saut du Rhône et traversée de Lyon. Reconstruction de ponts et amélioration des ports dans la traversée de Lyon.

Saône. — Amélioration entre Port-sur-Saône et Lyon. Construction d'une seconde écluse à l'Île-Barbe. Ports. Gares. Amélioration dans la traversée de Lyon.

Réception du chemin de fer de Clermont-Ferrand à Tulle. — Les ingénieurs de l'État viennent de procéder à la réception d'une partie de la ligne du chemin de fer de Clermont-Ferrand à Tulle, comprenant toute la section située entre Tulle et Eygurande, d'une longueur de 35 kilomètres, représentant environ la moitié du réseau concédé à la Compagnie à la suite de l'adjudication prononcée en 1870.

Les travaux de superstructure que l'État a pris à sa charge vont être immédiatement commencés.

Hammam Lyonnais. — Nous avons donné, dans notre avant-dernier numéro, le projet de construction d'un Hammam lyonnais. La Société se propose, nous dit-on, d'ouvrir un concours d'architecture auquel seraient affectés des prix de 1500, 1000 et 500 fr.

Un nouveau livre. — Les entrepreneurs ont très-souvent des contestations soit avec les autorités municipales, soit avec la voirie. Nous leur recommandons une nouvelle publication de la librairie Garnier frères, *Les Justices de Paix en France*. Ils y trouveront la solution de toutes les difficultés qui peuvent s'élever au sujet de la mitoyenneté, des jours et clôtures, écoulement et régime des cours d'eaux, ainsi que tout ce qui a rapport aux droits des propriétaires pour les alignements ou réparations des bâtiments sujets à reculement. (*Voir aux annonces.*)

Alphonse Duvergier. — M. Martial Bonnes, membre de la Société des Sciences industrielles de Lyon et l'un de ses fondateurs, vient de publier une Notice abrégée des plus intéressantes sur Alphonse Duvergier, ingénieur-constructeur, mort le 30 janvier dernier.

Cette notice ne fait que développer d'une façon charmante les précieuses qualités de Duvergier, que nous avons indiquées dans le premier numéro de *Construction Lyonnaise*.

TRAMWAYS DE LYON

Un récent arrêt de M. le préfet du Rhône ordonne une enquête de *commodo et incommodo* sur la construction des tramways.

En voici le texte :

« Article premier. — Il est ouvert une enquête de *commodo et incommodo* sur les propositions de la Compagnie des travaux et transports, chargée de la construction des tramways lyonnais, en ce qui concerne les sections de lignes où serait atteinte la faculté de stationnement devant les propriétés riveraines.

« Art. 2. — La durée de cette enquête sera de vingt jours, à partir du lundi 18 août 1879, soit jusqu'au 6 septembre inclusivement.

« Pendant ce temps, le dossier de l'affaire restera déposé à l'hôtel de la préfecture, à Lyon (4^e division, 1^{re} section, 2^e bureau), où les intéressés pourront en prendre connaissance tous les jours non fériés, de dix heures à trois heures et demie, à l'effet de fournir les déclarations ou oppositions qu'ils auraient à faire et qui

seront consignées sur un registre ouvert à cet effet.

« Art. 3. — Avertissement collectif et individuel sera donné aux propriétaires des immeubles au droit desquels la faculté de stationnement sera atteinte.

« Cet avertissement sera affiché dans toute l'étendue de la ville de Lyon et sur le territoire des communes de Villeurbanne, de Caluire et Cuire, de Saint-Eloy-lès-Lyon et d'Oullins.

« Art. 4. — A l'expiration du délai de vingt jours ci-dessus fixé, le dossier complet de l'affaire sera soumis à une commission composée de sept membres, qui se réunira en l'hôtel de la préfecture.

« Sont nommés membres de cette commission :

MM. Bouvet, ex-conseiller municipal de Lyon ;
Brolemann, président du tribunal de commerce de Lyon ;
Buffaud, constructeur-mécanicien à Lyon ;
Chabrières-Arlès, négociant à Lyon ;
Duc, membre de la Chambre de commerce de Lyon ;
Fusy, ingénieur civil à Lyon ;
Pravaz, négociant à Lyon.

« La commission sera présidée par M. Brolemann,

« Art. 5. — La première réunion de la commission aura lieu, sur une convocation spéciale, aussitôt après l'expiration du délai d'enquête.

« Art. 6. — La commission examinera les observations consignées au registre de l'enquête ; elle entendra les ingénieurs du contrôle des tramways ; et, après avoir recueilli, auprès de toutes les personnes qu'elle jugera utile de consulter, les renseignements dont elle aura besoin, elle donnera son avis motivé. »

COURS DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

EN GROS ET LIVRABLES SUR LES PORTS OU DANS LES ENTREPOTS
DE LA PLACE DE LYON

NATURE DES MATÉRIAUX	PRIX SUIVANT LA QUALITÉ				
BOIS					
Chêne de Bourgogne.	le mètre cube	90	»	à 120	»
Sapin de la Saône.	— —	48	»	56	»
Sapin du Rhône.	— —	44	»	52	»
PIERRES					
CARRIÈRES DU HAUT-RHONE (VILLENOIS)					
Allèges.	— —	42	»	45	»
Pierre de taille brute.	— —	45	»	50	»
Plafonds et marches d'escalier, taille comprise, le mètre carré		25	»	28	»
Moellons bruts.. . . .	— —	6	50	7	50
CARRIÈRES DU MONT-D'OR (SAINT-FORTUNAT)					
Allèges.. . . .	le mètre cube	35	»	38	»
Jambages et couverts de portes et croisées, taille comprise.. . . .	le mètre courant	5	»	5	50
Plafonds et marches d'escalier, taille compris, le mètre carré		16	»	18	»
Moellons bruts de Couzon.	le mètre cube	5	25	6	»
MÉTAUX					
		COURS PRÉCÉDENTS		DERNIERS COURS	
		3 août	15 août	22 août	
Fer en barres, au coke, 1 ^{re} classe.	les 100 kil.	19	»	19	»
Fonte de 2 ^e fusion.. . . .	— —	»	»	»	»
Cuivre en lingot Chili affiné.	— —	160	»	165	»
Cuivre rouge en feuilles.	— —	170	»	170	»
Cuivre jaune.	— —	160	»	160	»
Étain Banca.	— —	180	»	180	»
Étain Billiton.	— —	175	»	175	»
Plomb doux, 1 ^{re} fusion.	— —	37	»	37	»
Plomb ouvré, tuyaux et feuilles.	— —	43	»	43	»
Zinc refondu, 2 ^e fusion.	— —	40	»	40	»
Zinc laminé en feuilles Vicille-Montagne.	— —	55	»	55	»
Zinc — — autres marques.	— —	53	»	53	»

CONCOURS

Ville de Morez (Jura). — GROUPE SCOLAIRE et DEUX ÉCOLES ENFANTINES. — Le maire de la ville de Morez (Jura) prévient MM. les architectes qu'un concours pour la construction, dans cette ville, d'un groupe scolaire et de deux écoles enfantines est ouvert du 10 juillet au 10 octobre 1879.

Le programme du concours sera adressé aux architectes qui en feront la demande à la mairie.

Le montant de la dépense des constructions est évalué à 280,000 francs.

Ville de Bourg (Ain). — CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE NORMALE DE GARÇONS. — Un concours est ouvert, du 10 août au 15 octobre 1879, pour la construction d'une école normale de garçons sur les terrains sis au plateau du Bel-Air.

Le programme du concours sera adressé aux architectes qui en feront la demande à la préfecture de l'Ain.

Le montant de la dépense des constructions est évalué à 140,000 francs. Les honoraires de l'architecte ne sont pas compris sur cette somme.

LES NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES

MAISONS

Lyon. — Rue des Missionnaires, 36. Acquéreur, M. J.-G. Buhner, côté St-Sébastien, 22. — Angle des rues de Condé et Henri-Quatre. Acquéreur, Mme Mallié, place Perrache, 1. — Rue du Commerce, 3. Acquéreur, M. P. Blanc, rue Tholozan, 7. — Rue de la Charité, 22. Acquéreur, M. Boissonnet, rue Boissac, 9. — Lieu de la Caille, quartier de Serin. Acquéreur, M. Pirjantz, rue de Noailles, 20. — Rue Cuvier, 3. Acquéreur, M. Dufier, rue d'Amboise, 3. — Rue Centrale, 12. Acquéreur, M. Panique, rue de la Bourse, 10. — Rue Adélaïde Perrin, 9. Acquéreur, M. Mathévon, place Saint-Clair. — Rue Pelletier, 6, 8 et 10. Acquéreurs, Société Dognin et C^e, rue Puits-Gaillot, 1. — Montée Saint-Barthélemy, 9. Acquéreur, Mme veuve Villars, quai de Retz, 22. — Rue Hippolyte-Flandrin, 18. Acquéreur, M. Guillotte, montée Saint-Laurent, 17. — Rue de la Vigilance, 6. Acquéreur, M. Bourget, rue des Augustins, 14. — Rue Cuvier, 19. Acquéreur, M. Bayard, quai des Brotteaux, 25. — Rue de Trion, 73. Acquéreur, Mme veuve Pelletier, rue de Trion, 62. — Rue Saint-Dominique, 10. Acquéreur, M. de Lafarge, au château de Ste-Concorde (Ardèche). — Quartier de Montchat. Acquéreur, M. Labram, rue Coysevox, 1. — Rue de la Scauronne, 58. Acquéreurs, M. Bonchard, quai de l'Hôpital, 13, et M. Bourne, rue Neuve, 12. — Rue du Commerce, 7. Acquéreur, Mlle Pellet, place du Perron. — Quartier de Baraban, impasse des Fossés, dite Saint-Victorien. Acquéreur, M. Chané, quai Saint-Antoine, 29. — Grande rue de la Guillotière, 81. Acquéreur, M. Coquet, quai de la Guillotière, 16. — Rue Duguesclin, 113. Acquéreur, Mme veuve Reverdel, rue Rabelais, 92. — Montée de la Grande-Côte, 97. Acquéreur, Mme Chapeau, quai de la Charité, 39.

Saint-Didier-au-Mont-d'Or. — Au même lieu, divers immeubles. Acquéreur, M. L.-G. Badier.

Vernaison. — Au même lieu. Acquéreur, M. Puy.

Saint-Rambert-l'Île-Barbe. — Au même lieu. Acquéreur, Mme Conty, à Saint-Rambert-l'Île-Barbe.

Saint-Martin-en-Haut. — Au même lieu. Acquéreur, M. Piégay, à Saint-Martin-en-Haut.

Dardilly. — Lieu de Baffe. Acquéreur, M. Deville, à Marcy-sur-Anse (Rhône).

Arbresle. — Au même lieu. Acquéreur, M. Rivoire, à Savigny.

Caluire. — Au même lieu, quai de Caluire, 33. Acquéreur, Société Desmarais, rue des Minimes, 14, Paris.

Villeurbanne. — Rue des Charmettes, 50. Acquéreur, M. Ladreyt, à Villeurbanne.

Venissieux. — Lieu de Saint-Fonds. Acquéreur, M. Radisson.

TERRAINS

Lyon. — Rue Boileau, 154. Acquéreur, M. J. Veyre. — Rue de Cavenne et avenue des Ponts. Acquéreur, Mme veuve Charvériat, quai des Brotteaux, 12.

Villeurbanne. — Au même lieu. Acquéreur, M. Gossart, cours Lafayette, 3, à Lyon.

Bron. — Au même lieu. Acquéreur, département du Rhône.

Charpennes. — Au même lieu. Acquéreur, M. Védrine, rue de Sully, 39, Lyon.

Saint-Didier-au-Mont-d'Or. — Lieu de Champagne. Acquéreur, M. Marthoud.

Frans. — Lieu de Baty. Acquéreur, Mme Bouchais, à Jassens (Ain).

Civrieux-d'Azergues. — Au même lieu. Acquéreur, M. Antoine Carret, à Civrieux-d'Azergues.

Montchat. — Angle de la rue Claudia et de la rue Grenelle. Acquéreur, M. Olivier, à Montchat. — Au même lieu. Acquéreur, M. Ardizzone, 25, rue Saint-Joseph, Lyon.

Condrieu. — Au même lieu. Acquéreur, Hôpital civil de cette ville.

FORMATIONS, MODIFICATIONS & DISSOLUTIONS DE SOCIÉTÉS

12 juillet. — Formation de la Société d'omnibus et de tramways de Lyon, place de la Charité.

25 juillet. — Formation de la Société André et Legrand, pour la fabrication d'appareils de chauffage, rue de Penthèvre, 11.

21 juillet. — Formation de la Société franco-suisse de l'Oural, pour la production et la vente des fontes, fers et aciers, matériel de chemin de fer, rue de Bourbon, 11.

19 juillet. — Formation de la Société Merklin et C^e, pour la fabrication et la vente des grandes orgues, rue de Vendôme, 41.

6 août. — Formation de la Société Canque et Plazanet, pour l'exécution des travaux de maçonnerie, cours Lafayette-Prolongé.

9 août. — Formation de la société Siaume et Laurent, pour l'exploitation d'un fonds de menuiserie et charpente, à Sainte-Foy-lès-Lyon, Grande-Rue, 39.

FAILLITE

11 juillet. — M. Bonneton, menuisier à l'Arbresle (Rhône).

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Rhône. — Le 23 juin. — Construction de trois bateaux à clapets pour le transport des produits de dragage. Adjudicataire, M. Dubigeon, constructeur à Chateaufort (Loire-Inférieure), accepté par M. le ministre des travaux publics. (Voir le numéro 2.)

Rhône. — Vendredi 22 août. — Construction d'un pensionnat. M. Costes (Francois), rue de la Pyramide, 37, Lyon, adjud. à 3 p. 100 de rabais.

Rhône. — Samedi 9 août. — Chemins vicinaux.

1^{er} lot. — N'a pas été adjugé.

2^e lot. — M. Remy, entrepreneur, rue Servient, adj. à 7 p. 100 de rabais.

3^e lot. — M. Dallet, à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, adjud. à 4 p. 100 de rabais.

Rhône. — Jeudi 14 août. — Pont Saint-Clair. Réfection des amarres. M. Arnodin, constructeur, à Châteaufort-sur-Loire (Loiret), 15 p. 100 de rabais.

Charente-Inférieure. — Le 6 août. — Route départementale n° 4, de Rochefort à Saint-Jean-d'Angély.

Démolition et reconstruction des ponts de Port-l'Aubier. (Voir juillet n° 4.)

M. Pierre, à Rivedoux (île de Ré), adjud. à 9 p. 100.

Haute-Savoie. — Le 31 juillet. — Lac Léman. — Reconstruction du débarcadère d'Anthy-Sechex. (Voir juillet n° 4.)

MM. Poncet et Bâtisse, à Genève, adjud. à 15 p. 100.

Haute-Saône. — Le 7 août. — Canal de l'Est (5^e section).

Travaux de construction du bief n° 100, entre la Côte-au-Varonne d'Ormoey et le pont suspendu de Cendrecourt, sur une longueur de 5,636 mètres. (Voir Supplément 1^{er} août.)

MM. Michon et Masinghien, à la Ferté-Macé (Orne), adjud. à 1 p. 100.

Jura. — Le 7 août. — Travaux de routes. (Voir Supplément 1^{er} août.)

M. Humbert, à Pont-de-Vaux, adjud. au prix du devis.

Jura. — Le 7 août. — Construction d'un pont métallique sur la Loue, à Chissey. (Voir Supplément 1^{er} août.)

1^{er} lot. — M. Humbert, à Pont-de-Vaux, adjud. au prix du devis.

2^e lot. — MM. Schneider et C^e, au Creusot, adjud. à 26 p. 100.

Vosges. — Le 11 août. — Canal de l'Est, 4^e section.

Travaux de la rigole d'alimentation du bief de partage des Vosges (Voir Supplément 1^{er} août.)

M. Lhuissier, à Saint-Claude-Besançon, adj. à 10 p. 100.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Le 7 août. — Tubes en fer pour conduites d'eau et de vapeur.

M. Joudert, à Paris, adj. à 2,500 fr. 40.

Toulon. — Le 31 juillet. — Ciment Portland à prise lente.

MM. Pelloux, 85, — Calva Moreau, 75,10. — Potlay, 87,50. — The west Kent Groult Breck et Fortland Clemend C^e limited, 76,50. — Longuety, 99,90.

M. Tony Fontenay, adjud. à 69,94 la tonne.

Toulon. — Le 31 juillet. — Tôles en acier pour l'Aréthuse, par voie de transformation.

MM. Schneider et C^e, au Creusot, adjud. à 17,20 p. 100 kilogr.

Barres à sections profilées en acier pour l'Aréthuse, par voie de transformation, en trois lots :

1^{er} lot. — MM. Schneider et C^e, au Creusot, adj. à 38,50 p. 100 kilogr.

2^e lot. — MM. Schneider et C^e, au Creusot, adj. à 38,50 p. 100 kilogr.

3^e lot. — Forgeries, forges et aciéries de la marine et des chemins de fer, à Saint-Chamond, adjud. à 17,25 p. 100 kilogr.

Tôles en fer de toute nature, en quatre lots, par voie de transformation.

1^{er} lot. — Hauts fourneaux, forges et aciéries de Saint-Étienne, adjud. à 24,90 p. 100 kilogr.

2^e lot. — Hauts fourneaux, forges et aciéries de Saint-Étienne, adjud. à 18,70 p. 100 kilogr.

3^e lot. — Hauts fourneaux, forges et aciéries de Saint-Étienne, adjud. à 16,40 p. 100 kilogr.

4^e lot. — M. Chaine, à Pont-l'Évêque, adjud. à 16,85 p. 100 kil.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Jeudi 18 septembre 1879, à 2 heures, dans la salle du du Consistoire temple de la place du Change, à Lyon. — Construction d'un nouveau temple sur la rive gauche du Rhône.

Terrassements	3,096 f. 00
Maçonnerie	59,897 15
Pierres de taille	73,346 07
Charpentes en bois	20,841 27
Charpentes en fer	10,985 36
	168,166 51
Imprévus	16,533 49
Honoraires de l'architecte	9,250 »
Total	194,950 »

Cautionnement, 12,000 fr.

Les devis, séries de prix et cahier des charges sont déposés chez l'architecte, M. André, 14, rue de la Charité, chargé de diriger les travaux. Les entrepreneurs seront admis à en prendre connaissance le lundi, le mardi et le mercredi, de 11 heures du matin à 1 heure.

Rhône. — Jeudi 18 septembre, 2 h. — Construction d'un escalier de 63 marches en pierre de taille, près de l'entrée du tunnel de la Quarantaine, en vue de relier les chemins vicinaux ordinaires n° 5 et 12.

Les travaux sont évalués à 4,800 fr., y compris une somme de 341 fr. 17 à valoir pour frais imprévus.

Le cautionnement de l'entreprise est fixé à 200 fr.

Les devis, plans, profils et cahier des charges relatifs auxdits travaux sont déposés à la préfecture (1^{re} division, bureau n° 64), où chacun pourra en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de dix heures à trois heures et demi.

Aisne. — Samedi 6 septembre, 1 h. 30. — Canal de l'Oise à l'Aisne, Versant de l'Aisne. Partie comprise entre le Moulin-Brûlé et la rivière d'Aisne.

Travaux de terrassements et maçonneries sur une longueur de 5,081 mètres, et de maisons éclusières.

Lot unique. — Travaux aux prix de la série, 959,571 fr. 28. Somme à valoir pour travaux imprévus, 140,428 fr. 74. Total, 1,100,000 fr. Caut., 32,000 fr.

Les pièces du projet de ces travaux sont déposées à la 2^e division de la préfecture, à Laon, et dans les bureaux de M. l'ingénieur ordinaire du canal de l'Oise à l'Aisne, à Soissons (Saint-Médard).

Hautes-Alpes. — Mercredi 3 septembre, 2 h. — Travaux sur routes et sur chemins.

1^{er} lot. — Mont., 6,597 fr. 62. A valoir, 702 fr. 38. Total, 7,300 fr. Caut., 500 fr.

2^e lot. — Mont., 2,017 fr. 59. A valoir, 382 fr. 61. Total, 2,400 fr. Caut., 60 fr.

3^e lot. — Montant, 31,145 fr. 77. A valoir, 3,851 fr. 23. Total, 35,000 fr. Caut., 1,000 fr.

4^e lot. — Mont., 20,600 fr. A valoir, 2,600 fr. Total, 23,200 fr. Caut., 685 fr.

Il sera donné connaissance des plans, devis, détails estimatifs, et des clauses et conditions générales des adjudications, dans les bureaux de la préfecture (1^{re} division, 2^e bureau).

Haute-Marne. — Mardi 2 septembre, 2 h. — Canal de la Marne à la Saône. — Sections de Rouvrois à Provenchères et de Rolampont au bief de partage.

Travaux de terrassements et maçonneries en deux lots :

1^{er} lot. — De Rouvrois à Provenchères. Longueur, 7,453 mètres.

Travaux aux prix de la série, 676,144 fr. 49. A valoir pour travaux imprévus, 78,855 fr. 51. Total, 755,000 fr. Caut., 22,600 fr.

2^e lot. — De Rolampont au bief de partage. Longueur, 13,750 mètres.

Travaux aux prix de la série, 2,454,758 fr. 48. A valoir pour travaux imprévus, 245,211 fr. 52. Total, 2,700,000 fr. Caut., 81,800 fr.

Les pièces du projet de ces travaux sont déposées à la 3^e division de la préfecture, à Chaumont, et dans les bureaux de M. l'ingénieur ordinaire de la navigation, à Saint-Dizier, pour le premier lot, et de M. l'ingénieur ordinaire du même service, à Chaumont, pour le second lot.

Loiret. — Samedi 13 septembre, 1 h. 30. — Chemin de fer de Triguères à Clamecy.

1^{er} lot. — Construction de la plate-forme entre Triguères et la limite des départements du Loiret et de l'Yonne, sur une longueur de 8,181 mètres. Mont., 278,066 fr. 71. Somme à valoir, 31,933 fr. 29. Total, 310,000 fr. Caut., 9,300 fr.

Les devis et bordereaux des prix seront déposés, jusqu'au jour et heure fixés pour l'adjudication, à la 2^e division de la préfecture du Loiret.

Nord. — Lundi 1^{er} septembre, 2 h. — Port de Gravelines.

Restauration du quai en pierre du port d'échouage. — Quai en charpente.

1^{er} Démolition du quai en pierre jusqu'à la côte de 2 m. 10 environ ;

2^e Construction d'un quai en charpente, en appontement sur le même alignement ;

3^e Réfection de la chaussée de circulation longeant le quai. Montant, 110,000 fr., y compris une somme à valoir de 8,585 fr. 92 pour travaux en régie et imprévus. Caut., 3,330 fr.

Prendre connaissance des pièces du projet à la préfecture, 2^e division, bureau des travaux publics.

Orne. — Vendredi 12 septembre, 1 h. — Chemin de fer d'Alençon à Domfront. — Ballastage et pose des voies de la partie comprise entre Cohélan et Domfront, sur une longueur totale de 26 kil. 808 m.

Mont., 486,595 fr. A valoir, 73,405 fr. Total, 560,000 fr.

Prendre connaissance des devis et cahier des charges, détail estimatif et bordereau des prix, à la préfecture (2^e division).

Seine-Inférieure. — Mardi 2 septembre, 2 h. — Ponts maritimes. Plage des Petites-Dalles. — Construction d'un épi en maçonnerie.

Mont., 15,524 fr., non compris, à valoir, 2,476 fr. Caut., 400 fr.

Vienne. — Samedi 6 septembre, 1 h. — Travaux de routes.

Route nationale n° 10, de Paris à Bayonne. — Convertissement du pavage de la traverse des Ormes en chaussée d'empierrement.

Mont., 7,065 fr. 59. A valoir, 934 fr. 41. Total, 8,000 fr. Caut., 235 fr.

Seine-et-Oise. — Mardi 9 septembre, 1 h. 30. — Bâtiments départementaux. — Construction d'une prison cellulaire à Pontoise.

1^{er} lot. — Terrasse, maçonnerie, carrelage, pavage, 261,198 fr. 72. Caut., 13,000 fr.

2^e lot. — Charpente, 26,404 fr. 54. Caut., 1,300 fr.

3^e lot. — Couverture, zinc, plomberie, 24,995 fr. 70. Caut., 1,500 fr.

4^e lot. — Ferronnerie, serrurerie, 114,051 fr. 43. Caut., 5,700 fr.

5^e lot. — Menuiserie, 53,875 fr. 26. Caut., 2,600 fr.

6^e lot. — Peinture, vitrerie, tenture, 14,000 fr. Caut., 700 fr.

7^e lot. — Gaz, 8,000 fr. Caut., 400 fr.

Les devis et détails estimatifs des travaux sont déposés à la préfecture, à Versailles (1^{re} division).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Dijon. — Jeudi 4 septembre, 1 h. — Artillerie. — Direction de Dijon. Place de Dijon.

Adjudication en un seul lot des travaux à exécuter pour la construction d'un magasin à poudre et d'un mur d'enceinte près l'arsenal d'artillerie à Dijon.

Les travaux sont évalués à la somme de 100,409 fr. 15, à répartir sur les exercices 1879 et 1880. Caut., 5,000 fr.

Les plans, devis et cahier des charges relatifs aux travaux ci-dessus sont déposés dans les bureaux de l'Arsenal, route de Beaune.

Clermont-Ferrand. — Le 2 septembre. — Mairie de Clermont-Ferrand. Direction d'artillerie de Clermont-Ferrand. — Adjudication des travaux à exécuter au lieu dit les Gravanches, près Montferand.

1^{er} lot. — Terrasse, maçonnerie, pavage des salles d'armes, empierrement et travaux de couverture, menuiserie, serrurerie et peinture entrant dans la construction du mur de clôture et des routes. Mont., 378,418 fr. 32. Caut., 18,900 fr.

2^e lot. — Couverture des bâtiments pour salles d'armes. Mont., 14,941 fr. 24. Caut., 740 fr.

3^e lot. — Charpente et menuiserie des bâtiments pour salles d'armes. Mont., 95,550 fr. 96. Caut., 4,750 fr.

4^e lot. — Charpente métallique et serrurerie pour salle d'armes. Mont., 240,780 fr. 34. Caut., 12,030 fr.

5^e lot. — Peinture et vitrerie des bâtiments pour salles d'armes. Mont., 15,626 fr. 68. Caut., 730 fr.

6^e lot. — Rateliers d'armes divers. Mont., 450,243 fr. 01. Total, 1,201,543 fr. 55. Caut., 22,800 fr.

En outre des travaux ci-dessus énumérés, les entrepreneurs adjudicataires pouront être chargés de l'exécution d'autres travaux actuellement à l'étude, et dont le montant est, à titre de renseignements, évalué à 1,400,000 fr. environ.

Les entrepreneurs remettront faits et parfaits les travaux dont ils se sont rendus adjudicataires le 31 octobre 1880.

Les plans, devis et cahier des charges relatifs aux travaux ci-dessus mentionnés sont déposés au bureau des bâtiments.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Nantes (pour Indret). — Le 1^{er} septembre. — 20,000 kil. de cuivre rouge en planches, par transformation.

Voir le cahier des charges au bureau des approvisionnements, à Nantes, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

Toulon. — Le 4 septembre. — 40,815 kilogr. de fers à cornières, par voie de transformation.

Voir le cahier des charges au bureau des approvisionnements, à Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

CHEMINS DE FER DU MIDI

Mardi 2 septembre, 1 h. — Ligne de Bordeaux à Cette. Nouvelle adjudication des travaux à exécuter pour l'agrandissement de la station de Nissan.

La dépense totale est comprise entre 62,000 et 80,000 fr. Caut., 2,400 fr.

Les pièces à consulter sont déposées :

A Bordeaux, dans les bureaux du directeur de l'exploitation, rue de la Gare.

A Béziers, dans les bureaux de l'ingénieur de la voie ;

A Narbonne, dans les bureaux du chef de section ;

A Castelnaudary, Cette, Carcassonne, Albi et Perpignan, dans le bureau du conducteur.

L'imprimeur Gérant : PITRAT AINÉ

LYON. — IMPRIMERIE PITRAT AINÉ, RUE GENTIL, 4

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

PRIX DE L'INSERTION DANS CE TABLEAU, POUR UN AN : LA LIGNE D'ADRESSE 10 FR. ; CHAQUE LIGNE EN PLUS 3 FR.

CHAUFFAGE & VENTILATION

MATHIAN FILS, 52, 54, 56, rue de Sully, Lyon. — Chaudronnerie, Cuivre et Fer, Charpente fer, Construction de Serres, Grilles, etc. Chauffages à eau chaude, à vapeur et à air chaud, Séchoirs, Ventilation, etc., etc.

SCHMITT & C^e, ancienne maison DELBIEUX-BERGOIN FILS, quai d'Occident, 7.

APPAREILS DE CHAUFFAGE. THIEVENET ET ÉLIZAND FILS Fourneaux, Calorifères, Cheminées. Chauffage par circulation d'eau chaude pour serres et appartements. Tôles et cuivres ouvrés par fumistes et constructeurs. Lyon, 5, rue Servient.

CIMENTS, CHAUX & PLÂTRE

JUTÉ, GAY ET C^e, quai de la Charité 14, 15, 17, Lyon. Cimenteries de toutes provenances, Chaux hydrauliques et Plâtre.

PONCET (C), quai Pierre-Seize, 63, Lyon. Seul dépositaire à Lyon du ciment Gavel de Vassy, travaux d'ornements en ciment, Dallages, Carreaux-mosaïque, etc.

CIMENTS, CHAUX, PLÂTRES. Dalles, Vases, Tuyaux en ciment. Maisons réunies PONT, OLLION, NICOLET, à Grenoble, CHARRAND et C^e, à Voreppe, près Grenoble, Agence de Lyon, Entrepôts et bureaux : 43, quai Pierre-Seize, M. SAYET, représentant.

SOCIÉTÉ DES CIMENTS DE VALBONNAIS. SPELLOUX Père et Fils et C^e, Grenoble. Ciment à prise lente. Maison à Lyon, place Grélier, 3, et quai de la Charité.

TUILES, BRIQUES & POTERIE

GRANDE TUILERIE DE BOURGOGNE, AVRIL à Montebanin. Tuiles et briques de tous systèmes.

MÉCANICIENS-CONSTRUCTEURS

MEUNIER-TILLARD & C^e, Grande-Rue de la Guillotière, 94, Lyon. Nouveau moteur à vapeur économique.

PIGUET ET C^e, successeurs de A. DUVERGIER, ingénieurs-constructeurs, rue de Saint-Cyr, à Lyon.

ROUX (Louis), constructeur, successeur de L. DUBOIS, quai Tilsitt, 25, Lyon. — Calorifères tubulaires pour Edifices, Séchoirs, Habitations, Foyers. — Colorifères hygiéniques pour cheminées. Installations générales.

SCULPTURE, AMEUBLEMENT & DÉCORATION

FLACHAT ET COCHET, rue Dunois, 2 et place Bellecour, 10, Lyon. Dépôt de Majoliques de Menton, Faïences pour revêtement applicables à la décoration des Vestibules, Salles de bains, etc. Dallages mosaïques.

SERRURERIE ARTISTIQUE

PINAY (J.-B.), b. s. g. d. g., 20 médailles, 183, rue de Vendôme. Serrurerie pour Parcs et Jardins, spécialités de Grilles et Barrières en fer plein et forgé, Barrières à deux vantaux de 2^m70 de large, depuis 150 fr. Ponts, Serres, Orangeries, etc. 193, rue de Vendôme.

TRANCHAND, place d'Helvétie, magasin quai de la Pêcherie, 11. — Grilles, Barrières, Marquises, Vérandas, Serres, Bâches, Châssis, Volières, Poulaillers, Meubles de Jardins, Ponts et Passerelles. Balustrades spéciales pour entourages de pièces d'eau.

QUINCAILLERIE & OUTILLAGE

CORCELLET ET BERNARD, 2, rue de la Barre et 15, place Bellecour. Machines-Outils pour Métaux et Bois. Spécialité de Quincaillerie pour Bâtiments.

PONTS À BASCULE. Instruments de pesage. FALCOT, MAURET ET C^e, Quai de l'Industrie, Lyon-Vaise. Envoi de Prix-Courants illustrés sur demande affranchie.

PARCS, JARDINS & PROMENADES

LUSSEAU, Architecte-Paysagiste, 57, Grande-Rue, à Bourg-la-Reine (Seine). 14 premiers prix, médaille d'or et de vermeil aux Expositions d'Horticulture.

NARDY ET C^e, à Hyères (Var). Horticulture et Acclimatation. Exportation de Fleurs, Fruits et Légumes des Jardins du Midi.

INDUSTRIES DIVERSES

AU CHINOIS. — PAPIERS PEINTS. Soldes exceptionnels 50 % de rabais, depuis 23 cent. le rouleau. Rue Centrale, entre l'église Saint-Nizier et la rue Dubois.

MERKLIN (J.), 11, rue de Vendôme, Lyon. Rue Delambre, 14, Paris. Manufacture de grandes orgues d'église. Seule médaille d'or à l'exposition universelle de Paris 1878.

APPAREILS POUR FAIRE LE GAZ SOI-MÊME. Inexplosibles, sans odeur ni altération de couleur par l'air carburé. — Robinet à vanne cylindro-conique (avec soupape) pour eau forcée, Gaz, Air, et Machines pneumatiques. — Pompes élévatoires, nouveaux systèmes brevetés. Effet utile, 70 %. — A. GIRAUD et C^e, quai Pierre-Seize, 51, Lyon.

CRÉATION DE PARCS & JARDINS

PRIX DE RÈGLEMENT DES TRAVAUX ET FOURNITURES

PAR H. LUSSEAU, ARCHITECTE-PAYSAGISTE
Un volume in-octavo raisin. — Prix : 2 fr.
EN VENTE CHEZ L'AUTEUR
Grande-Rue, 57, à Bourg-la-Reine (Seine)

LE MONITEUR DES ADJUDICATIONS

DE L'ÉTAT

TRAVAUX PUBLICS ET FOURNITURES DIVERSES

Pour l'Armée, la Marine, les Prisons, etc.

PARIS, 16 bis, cité Trévise, 16 bis, PARIS

PARAISANT TOUTS LES SAMEDIS — UN AN : 10 FR.

MÉCANICIEN

G. THIOLLIER, quai Tilsitt, 19, LYON

Machines à vapeur Compound à simple et double effet. — Distillerie ambulante, Appareils à flotter sans mécanisme pour siphon et régulateur de niveau. — Indicateur de niveau avec glace en mica.

NOUVEAU MOTEUR A VAPEUR ÉCONOMIQUE

— AGRICULTURE —

B. S. G. D. G.

— INDUSTRIE —

DEUX CYLINDRES DIFFÉRENTIELS CONJUGUÉS ET À DÉTENTE FACULTATIVE INSTANTANÉE (COMPOUND)

AVANTAGES

GRANDE puissance relative.

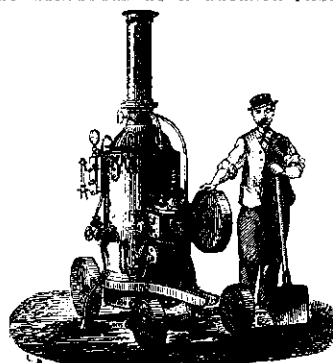
GRANDE économie de combustible.

GRANDE facilité d'installation.

GRANDE facilité de conduite.

Il y a toujours des Machines en magasin ou en construction.

Les Prix défient toute concurrence.



TYPE DE TROIS CHEVAUX

SIMPLICITÉ

SUPPRESSION des garnitures.

SUPPRESSION des boîtes à étoupes.

SUPPRESSION des joints.

SUPPRESSION des résistances passives

Les Organes étant entièrement fermés sont à l'abri des accidents et de la poussière. Ce Moteur est accessible à toutes les industries.

La simplicité de ce Moteur et sa fabrication en spécialité, permettent de livrer à des prix vraiment exceptionnels. Le Générateur est tubulaire, sa disposition permet des variations de niveau d'eau sans crainte d'accidents. La vapeur fournie au Moteur est surchauffée.

E. MEUNIER-TILLARD & C^e, Constructeurs. — LYON, Grande-Rue de la Guillotière, 94

SONNERIES ÉLECTRIQUES ET PORTE-VOIX

CHOLLET, RÉZARD Frères Neveux

MAISON DE CONFIANCE

LYON, 10, rue Bellecordière, 10, LYON

COMPTOIR

DE LA

BOURSE PARISIENNE ET DES TRAVAUX PUBLICS

PARIS, 16 bis, cité Trévise, PARIS

Paiement de Coupons.

Opérations de Bourse, Valeurs non cotées. — Prêts

Sur titres, comptes de Chèques.

JOURNAL FINANCIER ENVOYÉ GRATUITEMENT AUX CLIENTS

GRILLAGE GALVANISÉ pour Clôtures et Volières
GRILLES EN FER légères pour Clôtures de Parcs
et Jardins.

MEUBLES EN FER pour jardins **CARTON BITUMÉ** pour toitures

RAOULX & Co, 53, cours Lafayette, LYON

PRESSES, PRESSEIRS

MARMONIER, rue Fénelon, 25, 26, 28, LYON

AVIS

Le BRULEUR AUTOGENE à essence minérale, nouvelle invention brevetée s. g. d. g. de J. FOUGERAT, opère une révolution dans l'éclairage; brûlant sans l'aide de verre ni mèche meilleur marché que le gaz, tout en donnant une flamme plus belle; le **Brûleur autogène** s'emploie avec avantage dans les grands ateliers, les magasins, les écoles, les églises, temples, etc., etc. enfin partout où l'on veut obtenir une flamme se projetant à grande distance sans fatiguer la vue (*Economie, Propreté*.)

J. FOUGERAT, 11, quai de la Guillotière et 92 rue Mercière, en face le passage de l'Argue, Lyon

BUREAU

DES

BREVETS D'INVENTION

FRANÇAIS ET ÉTRANGERS

66, Avenue de Saxe, à Lyon

LÉPINETTE ET RABILLOU

INGÉNIEURS-CONSEILS

Cabinet de 9 à 11 et de 3 à 5 heures. — Envois de renseignements sur toutes Formalités, Prix, Taxes, Dépôts de Marques, Modèles et Dessins de fabrique.

A VENDRE D'OCCASION

MATÉRIEL D'ENTREPRENEURS

3 Locomotives système Anjubault de 17 tonnes presque neuves à la voie normale. — 2 Locomotives Anjubault de 8 tonnes, à la normale. — 1 Locomotive de 5 tonnes 1/2 à la voie d'un mètre. — 20 Locomotives de 2 à 20 chevaux. — 30 Chaudières et machines à vapeur de différentes forces. — Pompes *Coignard, Neut et Dumont, Letestu* et autres. — Grues, Treuils, Rails et Wagons, Transmissions, Poulies, Paliers, etc., etc.

ENVOI DE CROQUIS SUR DEMANDE

S'adresser à M. J. ROHMER, 32, cours Perrache à Lyon, où ces matériels sont visibles.

Librairie GARNIER frères, 6, rue des Saints-Pères, PARIS

ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES

LES JUSTICES DE PAIX EN FRANCE

MANUEL PRATIQUE DES JUGES DE PAIX

PRÉCIS RAISONNÉ ET COMPLET DE LEURS ATTRIBUTIONS

JUDICIAIRES EXTRAJUDICIAIRES, CIVILES, ADMINISTRATIVES, DE POLICE ET D'INSTRUCTION CRIMINELLE

EN SUITE DE TOUS LES CHANGEMENTS DE LÉGISLATION

OUVRAGE ENTIÈREMENT NEUF

Études sur la propriété, les actions possessoires, leur origines, les servitudes d'après l'ancien et le nouveau droit, les usages ruraux, les eaux, les irrigations, le drainage, la police des chemins de fer, la voirie urbaine et vicinale, les mesures de démolition et reculement, l'autorité judiciaire, l'autorité municipale avec des aperçus historiques et moraux, suivi d'une table alphabétique

PAR M. GEORGE MARTIN

Juge de paix à Lyon, ancien avocat à la cour de Lyon, ancien maire, ancien membre du conseil général du Rhône

Un fort volume in-18 Jésus. — Prix : 6 fr. franco par la poste

ON VERSE

50 fr.

En souscrivant

50 fr.

Le 15 Octobre



ON VERSE

50 fr.

En souscrivant

50 fr.

Le 15 Octobre

SOCIÉTÉ ANONYME. — 2,000 ACTIONS DE 100 FRANCS

LES SOUSCRIPTEURS NE PAIERONT LES BAINS QUE MOITIÉ PRIX

SIÈGE SOCIAL : 2, rue de Bourbon, angle de la place Bellecour, LYON

OUVRAGES TECHNIQUES A L'USAGE DES ARCHITECTES

TRAITÉ PRATIQUE DE LA COUPE DES PIERRES, par LEJEUNE, ingénieur des Arts et Manufactures, professeur de coupe de pierres. Précédé de toute la partie de la *géométrie descriptive* qui trouve son application dans la coupe des pierres. Un vol. de texte in-4 de 600 pages, et un atlas in-8 de 59 planches contenant 381 figures. 40 fr.

TRAITÉ COMPLET SUR L'HUMIDITÉ QUI SE FAIT SENTIR DANS LA PLUPART DES HABITATIONS. Études des divers moyens à employer pour éviter, en atténuer et en empêcher les effets désastreux, suivi d'une étude sur l'hygiène et la salubrité des habitations, sur leur chauffage et leur ventilation, par P. VÉNOR, architecte. Un vol. in-8. 2 fr. 50

BARÈME DU POIDS DES MÉTAUX. Poids, volumes, surfaces. Développement des circonférences, longueur des côtés des corps métalliques creux et pleins. *Cylindres, sphères, polygones en fer, en fonte, en laiton, en cuivre, en plomb* pour toutes les sections de millimètre en millimètre, depuis 1 jusqu'à 1000. Ouvrage indispensable aux architectes, ingénieurs, métallurgistes, mécaniciens, constructeurs, dessinateurs, calculateurs, métrologues, vérificateurs, entrepreneurs de travaux et généralement à tous ceux qui vendent, achètent ou emploient les métaux, par A. JACQUER, ex-conducteur des Ponts et Chaussées, ancien élève des Arts et Métiers de Châlons-sur-Marne. Un vol. in-8. 3 fr. 50

FOSSÉS D'AISANCES, LATRINES, URINOIRS ET VIDANGES, par LIGER, architecte de la ville de Paris, membre de la commission supérieure de voirie.

Historique, construction, ventilation, désinfection, étude des différents systèmes, application à l'agriculture, législation et jurisprudence. Un vol. gr. in-8 avec 231 figures intercalées dans le texte et 16 planches hors texte. 20 fr.

TRAITÉ DES CONSTRUCTIONS CIVILES, ou *Mémorial vademecum des entrepreneurs, architectes, métrologues, commissaires voyers, géomètres, instituteurs, administrateurs communaux, propriétaires bâtisseurs, etc.*, par CH. MOERMAN. Deuxième édition. Un volume in-12 avec 288 planches. 4 fr.

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE DE LA RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX, par E. LINGLIN, ingénieur civil. Théorie générale. Extension et compression. Résistance des enveloppes. Flexion des prismes posés sur des appuis. Flexion et flèches de flexion. Flexion des prismes chargés debout. Torsion et angles de torsion. Un vol. in-8 avec 100 fig. dans le texte et 200 formules générales et applications particulières. 5 fr.

TRAITÉ PRATIQUE DU CHAUFFAGE, DE LA VENTILATION ET DE LA DISTRIBUTION DES EAUX DANS LES HABITATIONS PARTICULIÈRES, à l'usage des architectes, des entrepreneurs et des propriétaires, par JOLEY. Un vol. in-8. 10 fr.

Le Catalogue complet sera envoyé à toute personne qui en fera la demande

J. BAUDRY, éditeur, 15, rue des Saints-Pères, PARIS